

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2024_0032

**DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024_IMPLANTATION MAISON FRANCE
SERVICES_ESPACE DE MÉDIATION SOCIALE_AIRE DE JEUX_CITY
STADE**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 relative aux délégations de fonction et notamment son point n° 25 indiquant que le conseil municipal délègue au Maire la possibilité « de demander à l'État ou à d'autres collectivités, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable»,

Considérant que le projet de **RENOVATION DE LOCAUX** (implantation d'une Maison France Services, d'un espace de médiation sociale) + d'une aire de jeux et d'un city stade, dont le coût prévisionnel s'élève au total à **276 000 € HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la **Dotation Politique de la Ville 2024** dont l'enveloppe s'élève à **229 443 €**,

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Études et maîtrise d'œuvre :28 000,00 €
- Travaux / Équipements :229 443,00 €
- Coût total (montant HT) :279 000,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Études / Maîtrise d'œuvre (démarrage) :juin 2024
- Travaux (démarrage) :juillet - Août 2024
- Travaux (fin) :Octobre 2024

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter au titre de l'opération **RENOVATION DE LOCAUX** la **Dotation Politique de la Ville 2024**, à hauteur de **229 443,00 €** pour une dépense totale prévisionnelle de **279 000,00 € HT** auprès des services de l'État, sis 2 rue Charles de Gaulle, 42000 SAINT ÉTIENNE Cedex.

Article 2 :

De signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la demande de subvention.

Article 3 :

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20240603-DEC_2024_0032-AR